



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame FERREIRA DOS SANTOS Maria en date du 16 Janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 7 rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame FERREIRA DOS SANTOS est autorisée à stationner un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé FC-711-DK, un RENAULT TRAFIC immatriculé OY-851-CN et un VOLKSWAGEN POLO immatriculé DR-354-XD **par intermittence sur deux places de stationnement sis 7 rue de la République à Pont-Audemer**, afin de procéder à un emménagement **le samedi 31 Janvier 2026 de 10h00 à 18h30**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 30 Janvier 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame FERREIRA DOS SANTOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 21 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

